

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014
Extrait du procès-verbal

...

4.2 Frais d'études et analyses effectuées en lien avec l'assainissement de l'ancienne déchetterie intercommunale située sur la parcelle N° 5407 du cadastre de Thônex : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 150'732.-TTC)

La présidente passe la parole à M. Locher pour présenter le sujet.

M. Locher rappelle que dans le cadre de la législation, lorsqu'un terrain est situé dans une zone cadastrée polluée, les pollueurs sont tenus de participer à l'assainissement du site. En l'occurrence, il s'agit de la parcelle n° 5407 qui a été exploitée entre 1949 et 1963 comme gravière et qui a été comblée par des matériaux inertes. La commune de Thônex a été mise en demeure d'effectuer un certain nombre d'études sur l'état exact des terrains. Divers coûts en résultent. La commune de Thônex s'est donc retournée, à la fois vers sa voisine de Chêne-Bourg et celle de Chêne- Bougeries. En effet, diverses conventions démontrent l'utilisation en son temps par le mandataire de la commune de cette déchetterie. Des discussions ont eu lieu entre les magistrats des trois communes, lesquels sont arrivés à un accord sur une clé de répartition des coûts tenant compte du nombre d'habitants à l'époque par commune. C'est la raison pour laquelle une part de 42 % de la somme totale incombe à la commune de Chêne-Bougeries puisqu'elle comptait à l'époque 4'785 habitants, soit un montant de CHF 150'732.-. Pour le détail chacun aura reçu un dossier fort complet.

En l'absence de M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures, la présidente passe la parole à M. Bauduccio.

M. Bauduccio informe que la commission Bâtiments et Infrastructures s'est penchée sur le sujet lors de sa séance du 10 novembre 2014. Elle a préavisé favorablement le crédit sollicité par 9 voix pour, soit à l'unanimité.

La présidente ouvre la discussion.

M. Favarger tient simplement à rappeler que la commune n'a guère le choix puisqu'il s'agit d'une obligation légale. Logiquement, le Conseil municipal ne peut pas refuser le crédit demandé.

M. Fassbind annonce que dans sa séance du 9 décembre 2014, par 8 voix pour, soit à l'unanimité, la commission Finances s'est également prononcée favorablement. Personnellement, il trouve gênant de remonter si loin dans le temps. Il faudrait que la notion de prescription garde un sens. Pour cette raison, il s'abstiendra.

La parole n'étant plus demandée, la présidente donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ANALYSES EFFECTUÉES EN LIEN AVEC
L'ASSAINISSEMENT DE L'ANCIENNE DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE
SITUÉE SUR LA PARCELLE N° 5407 DU CADASTRE DE THÔNEX : VOTE DU
CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 150'732.- TTC)

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014
Extrait du procès-verbal

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu la teneur du courrier, daté 12 mars 2014, adressé par la GESDEC à la commune de Thônex,
vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures lors de leur séance du 10 novembre 2014,
vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 9 décembre 2014,
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 15 voix pour et 4 abstentions

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 150'732.- TTC pour couvrir les frais d'études et d'analyses effectuées en lien avec l'assainissement de l'ancienne déchetterie intercommunale située sur la parcelle N° 5407 du cadastre de Thônex ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 150'732.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 72.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2015 à 2019.